



# C.D STATUTS REGLEMENTS LITIGES ET CONTENTIEUX

Page 1

## Réunion restreinte du 26 décembre 2019

**Présents :** Mrs KOUROGLI Jamel , PAGNOUX Mario, PREGHENELLA Jacques, RUEDA Bruno.

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 30 des règlements sportifs du District de Football de la Charente-Maritime. Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Début de la réunion : 18h00

### DOSSIERS TRAITÉS

#### N° 1 –U.S ALERTE ST AIGULIN 1 / JONZAC ST GERMAIN FC 2 en SD2 Poule C du 7 décembre 2019

Match n° 50391.1

#### Réserve d'avant match de U.S ALERTE ST AIGULIN

Réserve recevable, Rejetée, après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée à l'article 26 des règlements du District.

La Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux confirme le résultat de la rencontre.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de **U.S ALERTE ST AIGULIN**.

#### N° 2 – ES ROCHELAISE 3 / BREUIL MAGNÉ FC 1 en SD3 Poule A du 8 décembre 2019

Match n° 50049.1

#### Réserve d'avant match de BREUIL MAGNÉ FC

Réserve recevable, après vérification des pièces au dossier, il s'avère que le club d'ES ROCHELAISE a fait participer 3 joueurs qui sont rentrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle avec l'une des équipes supérieures, celle-ci ne jouant pas le même week-end.

La Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux donne match perdu par pénalité au Club de ES ROCHELAISE 3, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 pour en reporter le bénéfice au Club de BREUIL MAGNÉ FC 1. (Article 167 des règlements généraux de la F.F.F).

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club au club de ES ROCHELAISE.

Le président,  
Mario PAGNOUX

Le Secrétaire de Séance,  
Bruno RUEDA